



## DEMANDE D'UNE MUTATION DE PROPRIETE

Réf : F-DSA-705-AIR

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir me délivrer le certificat d'immatriculation prévu par la loi 40-13 du 16 Juin 2016, portant la réglementation de l'aéronautique civile telle qu'il a été modifiée ou complétée, pour l'aéronef désigné ci-après :

- **Caractéristiques de l'aéronef**

- Constructeur :
- Type :
- S/N :
- Masse à vide :

- **Ancien Propriétaire**

- Nom et prénom :
- Raison Social :
- Adresse :

A ....., le .....  
(Signature)  
(Indiquer la qualité du signataire)

- **Nouveau Propriétaire**

- Nom et prénom :
- Raison Social :
- Adresse :

A ....., le .....  
(Signature)  
(Indiquer la qualité du signataire)

- **Port d'attache**

## **LISTE DES DOCUMENTS DU DOSSIER ADMINISTRATIF NECESSAIRES A LA MUTATION DE PROPRIETE**

Pour la délivrance du Certificat d'Immatriculation (CI) pour cause de mutation de propriété, le postulant doit présenter un dossier constitué des pièces suivantes :

1. Le formulaire de demande de mutation dûment rempli F-DSA-705-AIR
2. Le formulaire de demande d'immatriculation dûment rempli F-DSA-701-AIR
3. Une pièce faisant ressortir que le demandeur est bien le propriétaire de l'aéronef (copie certifiée conforme) :
  - Soit une facture commerciale,
  - Soit un acte de propriété reconnu par le droit civil
  - Soit un contrat de vente.
4. Les pièces établissant l'identité du propriétaire et justifiant de sa nationalité et de son domicile. Ces pièces peuvent être :
  - Pour les particuliers de nationalité marocaine ; un certificat de résidence ou copie conforme de la Carte d'Identité Nationale,
  - Pour les sociétés ou les associations ; une copie certifiée conforme des statuts, et la justification de la nationalité marocaine conformément à l'article 7 du Dahir du 9 ramadan 1331 (12 août 1913).
5. Si le demandeur est étranger, une attestation qu'il est domicilié au Maroc, ou une déclaration qu'il entend baser normalement son aéronef au Maroc.
6. Fiche de pesée de l'aéronef datant de moins de :
  - 4 ans pour un aéronef utilisé en aviation commerciales,
  - 5 ans pour un aéronef utilisé en aviation générale.
7. Le CI (original) au nom de l'ancien propriétaire.
8. Copies des Certificats De Navigabilité (CDN) (CDN permanent et CDN renouvelé)
9. Reçu d'acquiescement des frais d'immatriculation au montant fixé selon la règle suivante : 100 DH / tonne, à base de la masse à vide.

**Nota 1 : Si l'aéronef est sujet à une inscription de droit (location, hypothèque ...) le postulant est tenu de fournir d'autres pièces figurant en d'autres listes annexes A et B.**

